

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Pôle Funéraire

Reprise de terrain commun carré 5 cimetière de Crouël

Campagne 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-4 et R.2223-5 ;
- Vu le Règlement des Cimetières en date du 21 juin 2024 ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en terrain commun et dont le délai d'utilisation prévu par la loi est écoulé,

ARRÊTÉ

- **Article 1^{er}** : Les emplacements n° 221 à 264 carré 5 du terrain commun du cimetière de Crouël, dans lesquels les inhumations ont eu lieu entre le 26 mai 2010 et le 17 avril 2014, seront repris par la Ville de Clermont-Ferrand à partir du **17 OCT. 2026**
- **Article 2** : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation de leur défunt avant le **17 OCT. 2026**, les ossements seront recueillis dans un cercueil de dimensions appropriées puis réinhumés dans l'ossuaire du cimetière. En l'absence d'opposition connue ou attestée du défunt il sera procédé à la crémation des restes exhumés, les urnes seront ré-inhumées dans l'ossuaire.
- **Article 3** : Les entourages et les signes funéraires présents sur les emplacements susvisés seront présumés abandonnés s'ils ne sont pas repris par les familles avant le **17 OCT. 2026** et donc retirés en vue d'être détruits.
- **Article 4** : Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à la porte du cimetière de Crouël et de tous les autres cimetières de la Ville, en Mairie de Clermont-Ferrand et en la Mairie annexe de Montferrand, et communication sera faite dans « la Montagne » et sur le site web des cimetières de Clermont-Ferrand.
- Article 5** - Les noms des personnes réinhumées dans l'ossuaire seront consignés sur le registre prévu à cet effet, consultable par le public au Pôle Funéraire, 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand.
- **Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le **17 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation :
L'Adjointe en charge du funéraire,



Valentine TEZENAS DU MONTCEL